

Délibération n° 2026-06-26

Objet : Approbation du Plan villeurbannais de prévention et de lutte contre les discriminations dans la santé – 2026-2028

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présidente de séance :

Madame Aurélie LOIRE

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Pierre BEUFARON, Madame Julie BELLENGER, Madame Anne CAILLOT-BODEZ, Madame Hanna DIF, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Monsieur Pierre FOURRIER, Madame Marie-Aleth GRARD, Madame Nadia LAHMAR, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE, Madame Mireille MALECOT donne pouvoir à Madame Julie BELLENGER.

Excusé -e-s : Madame Stéphanie DESMAISONS, Madame Fannie MALATERRE.

Secrétaire de séance : Madame Maud LARZILLIERE

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Villeurbanne est engagée depuis une vingtaine d'années dans une politique de lutte contre les discriminations, qui l'a d'abord amenée à agir dans le champ de l'emploi avant de déployer son action à d'autres domaines - logement, accès au crédit bancaire, orientation scolaire. L'action de la Ville porte sur l'ensemble des critères de discrimination – notamment l'origine, le genre et l'identité de genre, le handicap, l'âge... - en veillant à leur croisement et à leur articulation avec les inégalités dites sociales. Les discriminations raciales (origine, nationalité, religion), qui ont été à la base de l'engagement villeurbannais, s'imposent comme un enjeu fort au regard de leur prégnance et de la faiblesse de leur reconnaissance et de leur prise en charge.

Le CCAS est impliqué et acteur de cette politique de lutte contre les discriminations notamment à travers sa participation au Réseau de vigilance villeurbannais.

Pour son nouveau plan d'action thématique de lutte contre les discriminations, le domaine de la santé a été identifié comme prioritaire par les partenaires et la Ville suite à des remontées de discriminations dans l'accès aux soins, notamment pour des personnes bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat (AME), de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS), les personnes exilées, les femmes vivant du racisme... Les études et testings conduits notamment par le Défenseur des droits sur les discriminations à la vulnérabilité économique et à l'origine dans l'accès aux soins, ainsi que les études sur les inégalités et les discriminations raciales et territoriales lors de la pandémie de Covid 19, ont par ailleurs confirmé la nécessité de travailler la question.

Membres	
Présents	13
Procurations	2
Absents	2
Délibéré : adopté à l'unanimité	

La formalisation d'un plan local de prévention et de lutte contre les discriminations dans la santé a ainsi été inscrite dans le Contrat local de santé 2023-2028. La démarche a été initiée en 2024 par un séminaire qui a réuni plus de 120 professionnels. Au cours de l'année 2025, quatre ateliers de travail, accompagnés d'une sociologue experte des discriminations en santé et d'une juriste, ont réuni quatorze structures partenaires du soin et de l'accompagnement social, des institutions et des services de la Ville et du CCAS. Cette démarche a abouti à l'élaboration d'un plan d'action territorial de 3 ans annexé au présent rapport.

Le CCAS compte parmi les partenaires de ce plan au titre de son action en faveur de l'accès aux droits, de la médiation en santé et de l'aide aux personnes âgées. La direction action sociale et hospitalité a participé à la phase de diagnostic et de formation préalable à l'élaboration du plan.

Avec ce plan, la ville de Villeurbanne et ses partenaires reconnaissent l'urgence d'agir et prennent l'engagement de lutter contre les discriminations dans la santé afin de :

- Rétablir l'égalité de dignité et l'égalité d'accès aux soins, et dans les soins.
- Améliorer la qualité du service rendu en respectant l'égalité de traitement et par l'intégration dans les pratiques du droit l'anti-discrimination.
- Rétablir la confiance dans les institutions et rendre effectifs nos principes d'égalité et de justice sociale.

Le plan de prévention et de lutte contre les discriminations proposé a été conçu pour engager le changement de pratiques, améliorer le service rendu et soutenir l'accès au droit des personnes. Il se déploie autour de 13 actions réparties en quatre axes :

1. **Reconnaître et rendre visibles les discriminations**, tant les discriminations sont ancrées dans le fonctionnement de la société et peu considérées comme un problème à traiter. Leur mise en visibilité constitue donc un axe stratégique pour interpeller et mobiliser.

2. **Prévenir les discriminations en accompagnant le changement de pratiques**. La dimension systémique des discriminations et l'interconnexion des différents acteurs et actrices, conduit à ce que chaque protagoniste soit en position d'y participer – même de façon involontaire. Agir d'abord sur ses propres pratiques, permet « d'enrayer » le système et de ne plus produire ou co-produire de discriminations.

3. **Lutter contre les discriminations en s'appuyant sur le droit**, afin d'en diffuser la connaissance auprès de tous et toutes et de redonner le cadre dans lequel les pratiques doivent s'inscrire.

4. **Soutenir les victimes de discrimination et leur mobilisation**, enjeu essentiel de démocratie, pour faire entendre la voix des personnes qui vivent les discriminations, être au plus proche de leur vécu, leur permettre d'accéder à leurs droits et les associer aux actions de politiques publiques menées dans ce domaine.

Un comité de pilotage réunissant les partenaires du plan sera mis en place pour assurer la conduite de sa mise en œuvre. Le partenariat pourra aussi être amené à s'étendre à d'autres structures souhaitant s'engager. Les avancées seront régulièrement partagées et une évaluation sera réalisée à la fin de la durée de mise en œuvre du plan.

Le plan de prévention et de lutte contre les discriminations dans la santé est soumis à la signature de l'ensemble des partenaires de l'action.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir :

- Approuver le Plan de prévention et de lutte contre les discriminations dans la santé 2026-2028,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le Plan de prévention et de lutte contre les discriminations dans la santé 2025-2028 ainsi que tout document y afférant.

Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original

Villeurbanne, le 11 juin 2026

Le Président

Cédric Van Styvendael

